

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 20 février 2017 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1706342S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu la convention du 5 décembre 2016 ICMPD/2016/MPF-240-002 signée entre l'OFII et l' «International Centre for Migration Development» (ICMPD), qui a pour objet la mise en place de mesures spécifiques d'accompagnement des migrants arméniens dans le cadre de procédures de retour dans leur pays d'origine,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Dominique Fabry, directeur du projet «Programme de réintégration des migrants arméniens» à Erevan, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux activités dévolues à cette mission;
- à la gestion de la mission, y compris ceux relatifs au recrutement de personnel;
- au pilotage des actions et à la coordination des activités du projet, en lien avec la délégation de l'Union européenne et les partenaires institutionnels et associatifs;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses dans la limite du budget alloué par l'ICMPD au titre du projet européen «Programme de réintégration des migrants arméniens».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 février 2017.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI